

Le Plan Blanc



Inscrit dans la loi , le Plan Blanc recense « *l'ensemble des mesures planifiées au sein d'un établissement de santé pour faire face à un afflux massif de victimes. Il se base sur une analyse extensive des risques pouvant impacter l'établissement, et planifie les mesures ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion de crise.* » Le Plan Blanc peut concerner un hôpital ou l'intégralité du territoire.

Un manuel de gestion de crise

Le Plan Blanc prévoit la mise en place d'une cellule de crise dirigée par le chef d'établissement. Il recense les moyens matériels et humains mobilisables, prévoit la réquisition des personnels et en définit les conditions d'emploi. Il permet la déprogrammation / le report d'opérations non urgentes (fibroscopies, poses de prothèses...). Evalué et révisé chaque année, il aborde des sujets très divers (télécommunications, liaisons informatiques, accueil des victimes et des familles, gestion des lits, accueil des médias, locaux mortuaires provisoires...).

Le Plan Blanc permet une réponse graduée selon l'évolution de la situation (niveau 1 puis 2). Il est déclenché en cas d'augmentation de 20 % du nombre de passages aux urgences pendant trois jours consécutifs, ou si 10 % du nombre de malades quotidiens sont sans solution d'hospitalisation pendant plus de 8 heures et qu'une situation analogue existe dans le département.

Le déclenchement du Plan Blanc

Le directeur ou le responsable de l'établissement déclenche le Plan Blanc, éventuellement à la demande du préfet. L'information est ensuite transmise au préfet, au DG de l'ARS, au SAMU départemental et aux représentants des collectivités territoriales concernées.

Le Plan Blanc peut aussi être déclenché par les préfets de zone de défense et par le Premier ministre si la situation le justifie.

Le Plan Blanc élargi

Les Plans Blancs tiennent compte des objectifs du dispositif Orsan. Ils sont intégrés par l'ARS dans un Plan Blanc élargi qui définit le rôle et la place de chacun au sein du département. Ce Plan Blanc élargi est déclenché lorsque le système de santé ne permet pas de faire face à une situation de crise. Le préfet mobilise alors des ressources complémentaires sur le département.

Si la situation le justifie, il peut notamment réquisitionner des professionnels de santé libéraux. Cette réquisition n'est pas opposable, mais peut faire l'objet d'une indemnisation.

Plan Blanc élargi et épidémie de Covid-19

Dans le cadre de la crise Covid-19, le Plan Blanc élargi a plusieurs objectifs :

- Assurer la prise en charge des patients dans les établissements les plus adaptés à leur état, dans des délais compatibles et des conditions de sécurité adaptées.
- Informer et orienter au mieux les patients en amont pour préserver les établissements.
- Organiser l'ensemble du dispositif en vue d'une gestion d'ensemble.
- S'assurer que tous les établissements et acteurs du système de santé sont opérationnels.

Utilisations du Plan Blanc

Un Plan Blanc a été déclenché au niveau national lors des épidémies de grippe de 2017 et de la canicule de 2003. Localement, des Plans Blancs ont été activés dans 6 départements en 2005 (épidémies de grippe et de gastro-entérite) ; et lors d'attentats aux CHU de Strasbourg (2018) et de Nice (2016), et au sein des hôpitaux de l'Ap-Hp (2015).

A RETENIR - Un Plan Blanc...

EXISTE DANS CHAQUE établissement de Santé ;

PERMET DE GERE TOUT TYPE de situation de crise sanitaire : événement climatique majeur, accident avec un nombre élevé de victimes, épidémie, accident nucléaire ;

S'INTEGRE DANS LA PLAN BLANC ELARGI qui coordonne au niveau départemental l'ensemble du système de santé ;

Le PLAN BLANC ELARGI PERMET au préfet de réquisitionner des professionnels de santé libéraux si la situation le justifie.

Nathalie Zenou